

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 3 mars 2020 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme		X	Marie Philippe LUBET
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier		X	Véronique SERVAIS
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Bruno BOISSAY
ROZIER Nicolas		X	Bruno PARAGOT
DANTON Marie Thérèse		X	Brigitte ROCHE
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime		X	Pas de pouvoir
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Mesdames Jocelyne FREMONDIÈRE et Brigitte ROCHE sont désignées secrétaires de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Prend acte de la décision n° 2020.D.001 pour laquelle **M. le Maire a décidé :**

1/ Décision n° 2020.D.001 du 07.02.2020 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama pour un sinistre survenu au bungalow du tir à l'arc Rue de Chemeau en octobre 2019,

Vu le rapport d'expertise définitif établi sur ce dossier le 27 décembre 2019,

Vu la nouvelle proposition d'indemnisation faite par Groupama en date du 10 janvier 2020, et faisant suite au rapport d'expertise précité,

Article 1^{er} : **ACCEPTE le montant d'indemnisation ainsi proposé par Groupama Paris Val de Loire pour le sinistre « Vandalisme » survenu au bungalow du tir à l'arc Rue de Chemeau, soit la somme de 1 680 €.**

Article 2 : DIT que le montant de ce montant correspond à l'indemnisation complète du sinistre, et qu'il sera néanmoins fait application d'une franchise contractuelle de 600 €.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

1- AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, LE CCAS D'ORLEANS, LE GIP LOIRE & ORLEANS ECO ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE :

M. BOUDON présente cette délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018-005 du 30 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-006 du 21 janvier 2020,

Par délibération n°2018-005 du 30 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP Loire & Orléans Éco et les communes de la Métropole, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement. Cette convention est pluriannuelle soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Pour 2020, une première liste de familles d'achat a été validée lors du conseil municipal du 21 janvier dernier.

Il est proposé de compléter cette liste comme suit :

Intitulé famille	Coordonnateur
Traitement des déchets municipaux	Orléans Métropole

P. MOUAK s'interroge car il pensait que c'était déjà le cas avant ?

G. BOUDON répond qu'il s'agit là des déchets de la Municipalité (bâtiments communaux) et non ceux des habitants. Ils étaient collectés auparavant par des entreprises privées via des marchés publics.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention pluriannuelle de groupement de commandes à passer entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP Loire & Orléans Éco et les communes de la Métropole,

- **AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents afférents au nom de la commune de Saint-Denis-en-Val,**

- **DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la commune (frais liés à la procédure, exécution du marché) pour l'exercice 2020**

2- REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE PARTIE DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

M. BOUDON présente cette délibération :

Un dionysien a loué le week-end du 1^{er} au 2 février 2020 la salle Montjoie.

À cet effet, il a versé un acompte de 106 euros conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 2018/137 du 18 décembre 2018, puis le solde de 214 euros au moment de la location.

Or, le samedi 1^{er} février 2020, il n'y avait pas de chauffage dans la salle.

Malgré, l'intervention de la personne d'astreinte, celui-ci n'a pas pu être remis en fonctionnement pour des raisons techniques.

À titre de dédommagement, il est donc proposé de procéder à un remboursement partiel de location à hauteur de 50 %, soit 160 euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

✓ **DÉCIDE de rembourser à titre exceptionnel la moitié de la location de la salle Montjoie à Monsieur BOBET, soit 160 euros.**

3- RACHAT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE DU BOURG :

M. BOUDON présente cette délibération :

Un dionysien a acheté une concession le 1^{er} février 2014 dans le cimetière du Bourg pour une durée de 50 ans.

A cet effet, il a versé la somme de 630€.

Or, ce dernier souhaite être inhumé dans le caveau familial dans le Nord de la France.

De ce fait, il a exprimé le souhait par courrier, de rétrocéder sa concession à la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

✓ **DECIDE de racheter au prorata la concession de Monsieur GABELLE Guy, n° J12 située dans le cimetière du Bourg, pour un montant de 554,40 €.**

4- RACHAT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE DES ACACIAS :

M. BOUDON présente cette délibération :

Une dionysienne a acheté une concession en Mars 2018 dans le cimetière des acacias pour une durée de 30 ans.

A cet effet, elle a versé la somme de 325€.

Or, cette dernière, pour des raisons personnelles, ne peut effectuer les travaux demandés à la suite de l'achat.

De ce fait, elle a exprimé le souhait, par courrier, de rétrocéder cette concession à la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

✓ **DECIDE de racheter au prorata la concession de Madame LECHEF Geeta, n° AC153 située dans le cimetière des acacias, pour un montant de 317€.**

5- RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS :

Mme GAULT présente cette délibération :

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/073 du 3 juillet 2018 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Fleury-les-Aubrais,

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (le RGPD) du 27 avril 2016, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018, date d'application du nouveau règlement.

La commune de Fleury-les-Aubrais a alors proposé une démarche mutualisée de la mission par la désignation en tant que délégué à la protection des données de l'un de ses agents, Monsieur William Gonzalez.

Suivant les termes de la convention, la commune de Saint-Denis-en-Val rembourse à la commune de Fleury les Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition (calcul des coûts par commune).

Cette mission nécessitant un temps de finalisation plus long que prévu initialement (un an), il est proposé au conseil municipal d'autoriser la reconduction tacite de la convention, celle-ci prenant fin d'elle-même par la mise en place définitive du RGPD.

Dans ces conditions, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la présente convention dont la durée a été fixée à 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018,**
- **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à la signer,**
- **DIT que ladite convention est renouvelable par tacite reconduction.**

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU REAAP DU LOIRET :

Mme GAULT présente cette délibération :

Dans le cadre des semaines de la parentalité qui se dérouleront du 6 au 22 novembre 2020, la commune de Saint-Denis-en-Val souhaite proposer une action à destination des parents dionysiens mais aussi au-delà, à savoir :

- une conférence sur la thématique suivante « Souffrances dans la cour de l'école : mieux armer les enfants contre le harcèlement » animée par Emmanuelle PIQUET et/ou l'une de ses coéquipières.

L'objectif de cette action étant de sensibiliser, d'accompagner les parents dans cette problématique.

Cette conférence aura lieu le 18 novembre 2020 aux Chênes. Son coût, frais de déplacement inclus, est de 1224 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DEMANDE** une subvention auprès du réseau d'aide, d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret à hauteur de 1224 €,

- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférents.**

7- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA MANIFESTATION « DIMANCHE AUX JARDINS » DU 26 AVRIL 2020 :

Mme BOUDIN présente cette délibération :

Depuis 14 ans, la commune de Saint-Denis-en-Val organise la manifestation « Dimanche aux jardins » permettant de :

- Promouvoir les produits des professionnels locaux dans le domaine de l'agriculture spécialisée,
- Créer une animation locale intergénérationnelle (stands créatifs, animation du centre bourg, stand dédié au recrutement des métiers verts, atelier pédagogique destiné aux enfants ...etc),
- Amener des jeunes générations à découvrir les produits cultivés sur la commune.

Cette manifestation se déroulera le dimanche 26 avril 2020.

À cet effet, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental.

M. MARTINET explique l'historique du week-end des jardins, car les métiers verts étaient méconnus du public.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS	MONTANT (2) EN EUROS
Charges spécifiques à l'action		Subventions demandées (1) :	
<i>Achats</i> - Matières et fournitures	400 €	Département(s) : Loiret	1 000 €
<i>Autres services extérieurs</i> - Honoraires	3000 €	Commune(s) : Saint-Denis-en-Val	3200 €
- Publicité	2100 €	Autres recettes attendues (précisez)	550 €
<i>Frais généraux</i>	250 €	Redevance	1 000 €
		Sponsors	
TOTAL	5 750 €	TOTAL	5 750 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

▪ **SOLLICITE** auprès du Département du Loiret une subvention à hauteur de 1 000 €

Monsieur le Maire remercie M. et Mme Pascal FOURNIER, présents dans la salle, pour les bouteilles de champagne offertes à la Municipalité en début d'année, et qui seront servies à l'occasion de ce dernier conseil municipal du mandat.

Il rappelle les dates des élections municipales les 15 et 22 mars prochains, et invite les élus (surtout ceux qui tiennent des permanences le jour des élections) qui seraient indisponibles pour raison de santé à prévenir dans les meilleurs délais, pour une bonne organisation. Il confirme que deux listes ont été déposées pour Saint Denis en Val.

M. le Maire informe qu'en cas d'élection au 1^{er} tour, le conseil municipal se réunira le : samedi 21 mars à 9h précises dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Il explique comment se déroulaient ses 1^{er} conseils municipaux, notamment la configuration dans des salles différentes (conseil municipal dans une salle, et après-conseil dans une autre salle), les réunions se terminaient vers 23h, puis les après-conseils très tard.... !

Il termine en remerciant vivement toutes les équipes qui ont travaillé avec lui au cours de ses différents mandats (élus et personnel) !

Mme LUBET, 1^{ère} adjointe profite de ce dernier conseil municipal pour remettre à M. MARTINET la médaille de la commune au nom du Conseil Municipal et du Personnel Communal !

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h24.

A Saint-Denis-en-Val, le 04.03.2020

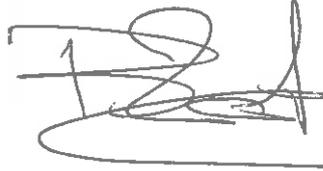
Le Maire,
Jacques MARTINET

Les secrétaires de séance,

Jocelyne FRÉMONDIÈRE



Brigitte ROCHE



Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication